



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT PV ÉCOLE
LÉON CÉCILE DE CARABIN AU QUARTIER ETOILE**

ARRÊTÉ N°2023/201

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la Société EDF MARTINIQUE/GRIT sise CS 80171 - 97271 SCHOELCHER Cédex,
- ✓ Considérant que les travaux de raccordement PV Ecole Léon Cécile de Carabin au Quartier Etoile,
- ✓ Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation et de stationnement de tous les usagers de la route,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de raccordement PV Ecole Léon CÉCILE de CARABIN au Quartier Etoile seront réalisés par l'entreprise TPE sise TPE Petit Morne - 97232 LE LAMENTIN représentée par Monsieur Jean-Luc BARBO (☎ : 0696 22-83-01) pour le compte de la Société EDF MARTINIQUE/GRIT sise CS 80171 - 97271 SCHOELCHER Cédex représentée par Monsieur Jefferson ANCELE (☎ : 0696 82-18-17) du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 12 JANVIER 2024.

Article 2 : Durant la durée des opérations, la circulation se fera en alternat manuellement.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise TPE.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au VENDREDI 19 JANVIER 2024.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Société EDF MARTINIQUE/GRIT, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 19 Septembre 2023.



Le Maire

Justin PAMPHILE